

Jeu-Concours

A la découverte du Cédrat de Corse

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Laboratoire NUXE, SAS au capital de : 2.479.694€, dont le siège social est situé au 19, rue Péclet 75015 Paris, inscrite au registre Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 642 060 123, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 1^{er} Avril 2015 10h au 30 Avril 2015 23h59 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours - A la découverte du Cédrat de Corse ».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à tous les internautes, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page dédiée au jeu concours accessible depuis l'adresse www.jeu-biobeaute.com
2. Cliquer sur le bouton de participation
3. Entrer son adresse e-mail demandées au moment de l'instant gagnants

La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son adresse email pourra participer une seule fois par session de navigateur.

Article 4 - Dotations

Les dotations correspondent à 3 week-end en Corse pour 2 personnes d'une valeur unitaires de 1000€, 250 Huiles Satinée Nourrissantes et Tonifiantes d'une valeur de 17.50 euros et 250 Gels-Crème Express Hydratant 24H et Tonifiant d'une valeur de 15.30 euros (Prix Publics Indicatifs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des dotations initialement prévues ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Jeu à instants gagnants ouverts.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis, et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisée.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1^{ère} connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Le gagnant d'un week-end en Corse de l'instant gagnant sera contacté par le Laboratoire NUXE par courrier électronique pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin de la session de jeu concernée.

Lors de la confirmation, le gagnant d'un week-end en Corse de chaque instant gagnant devra confirmer au Laboratoire NUXE ses coordonnées.

Le gagnant d'un produit de la gamme corps au Cédrot de Corse BIO-BEAUTÉ[®] de l'instant gagnant renseignera directement ses coordonnées via le formulaire du jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par le Laboratoire NUXE, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot.

Les lots seront adressés par voie postale par le Laboratoire NUXE à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de leur confirmation par email ou via le formulaire, au plus tard 8 (huit) semaines à compter de l'acceptation de son lot et de la confirmation de ses coordonnées par le gagnant. Le Laboratoire NUXE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

Article 6 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page du jeu concours et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et

l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de Justice, l'Etude BRISSE- BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice – 354 Rue Saint-Honoré -75001 Paris.

Le règlement est librement consultable sur la page du jeu concours à cette adresse : www.jeu-biobeaute.com

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Laboratoire NUXE, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Laboratoire NUXE, 19 rue Pécelet 75015 Paris

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Jeux-Concours – A la découverte du Cédrat de Corse - Laboratoire NUXE – Service Consommateurs, 19 rue Pécelet 75015 Paris

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

Jeux-Concours – A la découverte du Cédrat de Corse - Laboratoire NUXE – Service Consommateurs, 19 rue Pécelet 75015 Paris

2. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.